



# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
 six mois, 14  
 un an, 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et MM. LAFITTE-BULL

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des

ces de MM. HAYAS, LAFITTE-BULL

et pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

M. le directeur du Journal de Roubaix

Paris, le 22 avril 1868.

Nous remercions le directeur du Journal de Roubaix de l'insertion de votre lettre du 19 avril.

Le directeur du Journal de Roubaix

M. LAFITTE-BULL

### ROUBAIX, 22 AVRIL 1868.

#### BULLETIN

Le Corps législatif a repris hier le cours de ses travaux. M. Schneider présidait la séance. Plusieurs projets de loi ont été déposés. Huit d'entre eux sont relatifs à des mesures d'intérêt local; un neuvième concerne la cession réciproque de terrains entre l'Etat et la Société immobilière de Paris. Un dixième est relatif à la garantie des inventions susceptibles d'être brevetées et des dessins de fabrique qui seront admis aux expositions publiques autorisées par l'administration dans toute l'étendue de l'Empire. Le onzième concerne l'achèvement des chemins vicinaux et la création d'une caisse spéciale pour leur exécution.

Un douzième est relatif à l'approbation du traité passé entre la ville de Paris et la Société du Crédit foncier de France, au sujet d'un remboursement d'une somme de 298 millions 040 fr. 24 c., due par la ville de Paris pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un treizième projet a pour objet de fixer le prix des dépêches télégraphiques privées en France.

Nous croyons savoir qu'une demande d'interpellation va être déposée dans le but de fixer exactement les rapports entre les Chambres et le journalisme, tant de Paris que des départements. La discussion portera sur le compte-rendu des séances publiques et des réunions dans les bureaux. Ce dernier objet vient d'être mis en lumière par un arrêté de la cour de cassation, d'après lequel il nous serait défendu de dire, et par conséquent au public de savoir ce qui se passe au sein des commissions. Voici comment le *Journal des Débats* apprécie cette sentence non moins rigide qu'imprévue, et qui, heureusement, ne fait pas encore jurisprudence :

« Nous avions cru ne violer aucune loi quand nous parions de ce qui avait pu se passer au sein de telle ou telle commission du Corps législatif ou du Sénat, et quelque profond que soit notre respect

pour les décisions de la cour souveraine, nous ne pouvons pas renoncer à ce grand principe de droit d'après lequel « tout ce qui n'est pas défendu est permis. » L'art. 42 de la Constitution parle des séances du Corps législatif, il ne dit pas un mot des séances des commissions. Nous croyons, comme la France, qu'on n'a pas le droit d'étendre une disposition pénale en dehors de ces termes formels.

« Nous ferons, au sujet de cette affaire, une autre réflexion plus générale encore. Si l'art. 42 de la Constitution a le sens que lui a attribué la cour de cassation, il doit l'avoir partout. Comment se fait-il qu'il ne l'ait eu jusqu'ici qu'à Arras ou à propos d'un journal publié à Arras? Tous les journaux de Paris ont l'habitude de parler plus ou moins fréquemment des discussions qui s'élevaient dans les commissions. La France le fait chaque jour, nous l'avons fait souvent nous-mêmes. Hier soir, sans remonter plus haut, le plus officieux des journaux officieux, l'*Étendard*, démentait ce qui s'est dit partout sur les travaux de la commission du budget, et nous annonçait qu'elle avait entendu pour la première fois, dans la journée d'hier, les explications des ministres. Si l'*Ordre* s'est rendu coupable, comment les journaux parisiens sont-ils innocents, et s'ils violent la loi, comment leur a-t-on permis si longtemps de le faire? La loi n'est-elle pas la même partout et pour tous? »

Tandis que certaines correspondances d'Italie présentent la situation du pays comme rassurée, des informations particulières continuent à rapporter des faits assez graves. Nous les résumons d'après les feuilles péninsulaires qui ne sont pas suspectes, on le sait, de méfiance pour le gouvernement du roi Victor-Emmanuel.

Où écrit de Livourne au *Diritto* du 17 avril :

« La ville est tranquille en apparence, mais la population est en proie à un profond mécontentement. Depuis la grève d'avant-hier, aucun fait nouveau ne s'est

passé, si ce n'est que deux gardes de la sûreté publique ont été tués :

« Le magasin du Mont-de-piété de Rogvigo a été complètement pillé. »

On lit dans la *Gazette piémontaise* :

« Nous recevons de Bologne la nouvelle que le journal *l'Amico del popolo* par suite de l'arrestation de son gérant, du directeur, de l'administrateur et des principaux rédacteurs, a dû suspendre momentanément ses publications, mais il les reprendra dans trois ou quatre jours au plus. »

Nous lisons dans le *Patriota* de Parme du 16 :

« Ce matin, quelques petits placards ont été trouvés dans la ville; l'un d'eux qui était imprimé portant ces simples mots : « Citoyens, tenez-vous prêts ! » On avait ajouté à la plume les mots suivants : « Pour le comité central. B. F. »

« Un régiment d'infanterie est parti cette nuit de Modène pour Bologne. »

En Angleterre, les grèves continuent parmi les charbonniers; il a été décidé à Wigan que l'on persévérerait à exécuter toute réduction des salaires. Le *Leicester Daily* a été pillé. Un homme a été tué. Sept jeunes gens comparaitront devant les prochaines assises de Cierter.

#### Les Crèches

La crèche n'est pas seulement la garde perfectionnée des petits enfants, c'est aussi l'école normale des mères. Les ouvrières savent peu comment élever un enfant. Les directrices des crèches, guidées par les médecins qui visitent régulièrement ces établissements, arrivent, par l'expérience de chaque jour, de chaque heure, sur tant d'enfants et si divers, à formuler les meilleures pratiques, le meilleur régime hygiénique et moral pour l'élevage des petits enfants; elles instruisent les mères pour que les enfants soient traités comme à la crèche; c'est là le secret de la transformation si heureuse qui se constate dans la santé et le moral des enfants qui fréquentent les crèches.

Les crèches sont aussi des écoles du premier âge. Prendre dès la source de la vie l'éducation de l'homme; de le pré-

mier sourire de l'enfant, s'étudier à établir habilement les premiers rapports entre lui et le monde social, c'est la une idée déjà fort ancienne, que notre siècle aura l'honneur de voir réalisée.

La conséquence pratique de cette manière de considérer les crèches comme des établissements de première éducation, c'est qu'on en viendra à examiner aussi, chaque fois qu'il s'agira de fonder une école d'asile, s'il ne conviendrait pas d'y adjoindre une crèche; et alors, la propagation des crèches ne pourra manquer d'être plus rapide, car elle sera bien plus facile. La grande difficulté, dans les villes, c'est le local, et surtout le haut prix du terrain. Quand on bâtit une école annexée d'une salle d'asile, il en coûtera fort peu d'ajouter à cette construction un étage qui, sur le même terrain, sur les mêmes fondations et sous la même toiture, pourra servir de crèche. Alors l'ouvrière, mère de trois enfants, par exemple, conduira l'atnée à l'école, le cadet à l'asile, et, sans perdre de temps, portera le plus petit à la crèche. Et la maison d'éducation populaire sera complète.

De MALARCE.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient d'adresser aux membres des chambres de commerce la circulaire suivante :

« Paris, le 11 avril 1868.

Messieurs, Par une circulaire du 23 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître le résultat d'une enquête à laquelle avait procédé le comité consultatif des arts et manufactures, à la suite des réclamations qui s'étaient élevées contre le décret du 15 février 1862. La discussion survenue depuis au Sénat m'a confirmé dans la pensée de prescrire des mesures qui, sans déroger à ce décret, pussent en régulariser l'application et entourer de garanties complètes la compensation des métaux étrangers admis temporairement en franchise. J'ai invité le comité consultatif des arts et manufactures à procéder, dans cet ordre d'idées, à l'examen des faits. J'ai également appelé son attention sur la question des délais.

Après une étude approfondie de toutes les situations, le comité a formulé un règlement que je viens de revêtir de mon approbation. J'en joins ici un exemplaire.

Ce nouveau règlement consacre deux modifications principales.

L'une a pour objet de limiter à trois mois le délai d'apurement pour les articles

appartenant à la classe des produits de fabrication courante et d'interdire, à l'égard des grosses fabrications, toute prolongation du délai légal de six mois. En rapprochant ainsi l'importation de l'exportation, on atténuera sensiblement la pression que peuvent exercer sur le marché des arrivages supérieurs aux besoins immédiats des ateliers qui travaillent pour l'étranger.

La seconde modification que j'ai à vous signaler a pour but, soit d'établir l'identité d'espèces aussi exacte que possible entre les métaux introduits du dehors et les fabrications présentées à la sortie, soit d'écartier des interventions qui ont pu dénaturer le véritable caractère des opérations.

Désormais, les décisions portant ouverture de crédits pour les articles de grosse fabrication porteront nominativement, d'après les bases déterminées par l'article 3, et sans laisser place à des additions arbitraires, tous les objets susceptibles d'être exportés en compensation de chaque partie de métal importée.

Il en sera de même pour les fabrications courantes quand il aura été justifié de commandes, sauf au comité, sur la forme des demandes collectives applicables à la fois aux deux catégories, à distinguer dans ses avis les ouvrages de fabrication courante des grosses fabrications.

Quand il n'aura pas été fourni de justification de commandes, les compensations ne seront admises que dans les limites étroitement fixées d'avance par l'article 4.

Dans tous les cas, il sera présenté aux bureaux de sortie, à l'appui des déclarations de douanes, des bordereaux de détail assez complets pour mettre le service en mesure de procéder sûrement à la vérification dont il est chargé.

Enfin, selon le deuxième paragraphe de l'article 5, les maîtres de forges, fabricants ou constructeurs qui auront obtenu des pouvoirs d'introduction devront vérifier eux-mêmes les bordereaux et les mentions sous la garantie de leur signature commerciale, en attestant qu'il s'agit d'objets provenant de leur propre fabrication. Le décret de 1862 n'a eu vue ni les expéditions personnellement étrangères aux allocations de crédits, ni les marchands ou intermédiaires qui se sont interposés entre les porteurs de pouvoirs et les exportateurs; on a entendu, en parler exclusivement pour les métallurgistes en relations avec l'étranger, et puisque ces métallurgistes seuls peuvent obtenir des crédits d'introduction, ce sont eux seuls

### FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 22 AVRIL 1868.

#### LE JEUNE DOCTEUR

— Mais on dirait que vous ne connaissez pas Adolphe ! répondit la jeune fille. Lorsque la plupart des étudiants, même les moins doués, subissent cet examen, vous doutez qu'Adolphe puisse sortir triomphant d'une pareille épreuve.

— Sa dernière lettre, sa dernière lettre ! soupira la mère.

— Eh bien, sa dernière lettre, reprit Adeline, que signifie-t-elle ? Vous me diez qu'il doutait, qu'il était près de succomber sous le travail et l'étude. Adolphe est modeste et humble, il se méfie de ses forces; cela lui fait honneur. Je vous le dis avec conviction, si Adolphe pouvait échouer, je ne croirais plus jamais à la vraisemblance la plus probable. Quoi ! un jeune homme comme lui, doué d'une rare intelligence, poussé par un amour sans bornes pour sa mère, travaillant sans relâche, comme un esclave, succomberait dans une épreuve où le gros fils de notre brasserie est sorti triomphant l'année dernière ? Non, non, l'épreuve fut-elle mille fois plus difficile, si elle n'est pas au-dessus des forces humaines, Adolphe en sortira. Tiens, Françoise, je parie les deux nouveaux fuchsias que ma tante m'a envoyés de la ville, contre les geraniums qui sont là sur la fenêtre, qu'Adolphe passera son dernier examen, et qu'il obtiendra même la grande distinction. Acceptez-tu la gageure ?

— Ah ! ma chère Adeline, si Dieu voulait me faire perdre mes geraniums ! répondit Françoise, dont le visage s'éclaira d'un joyeux sourire.

La mère, consolée aussi, sourit à son tour et serra, avec reconnaissance, la main de la gaie et courageuse jeune fille. Une expression de douce confiance avait rem-

placé la tristesse qui assombrissait le visage du vieillard. Tous, sous l'influence des paroles d'Adeline, ouvraient leurs cœurs à la foi et à l'espérance.

— J'attendrai ici que la poste arrive et dit Adeline en prenant une gaine. Mon père est allé au hameau, derrière la tourbière, pour voir un malade. L'est pas moins curieux que nous d'avoï des nouvelles d'Adolphe; je suis sûre qu'il viendra ici à son retour.

Quoique délivrés de leur anxiété, les parents d'Adolphe étaient encore si préoccupés de leurs pensées, que personne ne prononça une parole. Ce silence parut étonner et contrarier Adeline.

— Mais je ne vous comprends pas ! s'écria-t-elle. Le plus heureux jour de votre vie se passe, et vous étouffez dans vos cœurs une joie légitime ? Songez au sort digne d'envie qui vous attend : Adolphe va demeurer dans une gracieuse ville; il sera bientôt renommé pour son savoir et pour son activité. Vous prendrez part à sa prospérité et à ses succès, vous serez fiers de son nom, vous jouirez des plaisirs de la ville, et à tous ces avantages vous joindrez l'inappréciable privilège de le voir sans cesse, de l'entendre parler, d'être respectés et chéris par le cœur le plus noble qui ait jamais battu dans la poitrine d'un homme.

Elle se tut et sembla réfléchir. Puis elle reprit d'un ton d'étrange mélancolie : — Et pendant que vous savez tous heureux, Adeline continue, à vivre ici de la vie monotone du village, sans trouver un cœur qui puisse la comprendre... Car avec qui parlerai-je quand tu seras partie, Françoise ? Hélas ! voilà que je vais penser à moi-même ! Allons, allons, plus de

ces idées-là, sinon je me mettrais aussi à pleurer.

L'ombre d'un homme passa devant la fenêtre.

— Voilà le facteur, voilà la poste, s'écria Françoise en sautant vers la porte. Le vieux grand-père se mit à trembler sur ses jambes; la veuve poussa un cri étouffé et se laissa tomber presque défaillante sur une chaise; la courageuse Adeline elle-même pâlit. Cependant l'émotion devint plus vive encore lorsque Françoise rentra dans la chambre, tenant à la main une lettre qu'elle tendit à sa mère en disant d'une voix étranglée :

— De Bruxelles ! d'Adolphe ! Ah ! je tremble comme un roseau.

Un moment de silence solennel précéda l'ouverture de la lettre; toutes les respirations étaient suspendues; on eût dit que les cœurs cessaient de battre dans les poitrines.

La veuve déplia l'écrit fatal avec une lenteur qui surexcita les nerfs du vieillard et des deux jeunes filles.

Enfin la craintive mère jeta les yeux sur le commencement de la lettre; mais sa main tremblait et sa vue était trouble. Toutefois, après un instant d'hésitation, elle se roida énergiquement contre son émotion et lut d'une voix assez haute pour être entendue de ceux dont les yeux étaient fixés sur ses lèvres avec une curiosité avide.

— Bonne et tendre mère, bien-aimé grand-père, chère, remerciez Dieu, votre Adolphe a triomphé.

Succombant sous le poids de sa sainte émotion, la mère se laissa glisser de sa chaise et tomba à genoux, les mains jointes, pour rendre grâce au ciel; Adeline et Françoise s'étaient jetées dans les bras l'une de l'autre; le grand-père seul surmonta sa joie.

Mais sitôt ce premier moment passé, les voix se défilèrent et la joie éclata dans la chambre reléguée d'exclamations joyeuses; Françoise dansait, Adeline bat-tait des mains.

Ce fut le bonhomme qui reprit le premier son calme et pensa à ramasser la lettre, qui gisait par terre, ouverte et oubliée. Adolphe avait remis à sa femme lait-il de plus aux deux femmes pour devenir folles de joie ?

Le vieillard tenait le papier à la veuve en disant :

— Continuez la lecture, Marie. La lettre est longue; il faut que nous sachions pourtant ce qu'Adolphe nous écrit encore.

Les filles coururent à la lecture, le père et prièrent la mère de continuer sa lecture; mais elle était encore trop émue de la heureuse nouvelle.

— La voilà, père, lisez vous-même, dit-elle en lui remettant l'écrit. Nous écouterons en silence. Prenez des gâteaux, en-fants, et comprenez votre joie pour quelques instants encore.

Aussitôt qu'ils furent tous assis, le vieillard tira de sa poche une paire de lunettes, les assura de l'index et commença à lire d'une voix émue mais claire :

« Bonne et tendre mère, bien-aimé grand-père, chère, remerciez Dieu, votre Adolphe a triomphé. Il est proclamé docteur dans toutes les branches de la médecine, avec la plus grande distinction. »

— Ah ! ah ! Françoise, j'ai gagné les geraniums ! interrompit Adeline.